

LE

PASS SPORT

Le Pass'Sport est reconduit pour la saison sportive 2022/2023 il reste élargi aux adultes handicapés jusqu'à 30 ans

Votre enfant veut faire partie du club de natation mais l'adhésion est trop chère ? Vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) ? L'aide de 50 € pour une inscription dans un club sportif est reconduite pour la saison sportive 2022/2023.

Le Pass'Sport se renouvelle pour être plus inclusif et pour faciliter l'accès à la pratique du sport.

- **De quoi s'agit il ?**

Le Pass'Sport est une aide (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un jeune de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant. Le Pass'Sport s'ouvre désormais aux personnes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés.

- **Quel est son montant ?**

L'aide est de 50 € par enfant.

Par exemple, si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € c'est-à-dire 100 €.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide est pour les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent :

- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- l'allocation adulte handicapé (AAH).

Elle concerne aussi les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) âgés de 16 à 30 ans depuis le 19 novembre 2021.

À savoir : Vous pouvez obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à

un club ou association sportive.

2

Informations sur le PASS SPORT aide aux familles pour la pratique d'un sport

- **Comment et quand en profiter ?**

Au mois d'août 2022, un courrier sera envoyé aux familles éligibles. Si vous recevez ce courrier, vous devez le présenter à l'association sportive au moment de l'inscription. Si toutefois vous ne le recevez pas ou que vous faites partie des nouveaux bénéficiaires de cette aide, il vous suffit de télécharger l'attestation de paiement pour l'une des 3 allocations (ARS, AAH ou AEEH) et de la présenter au club sportif de votre choix.

Vous ne recevrez pas directement l'argent. Le montant de l'aide est versé directement au club.

Le montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire :

- la partie licence reversée à la fédération ;
- et la partie cotisation qui revient au club.

Où l'utiliser ?

- **Le Pass'Sport peut être utilisé :**

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- dans les Quartiers Prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;

À noter : Pour utiliser cette aide, il faudra que l'association sportive soit partenaire du dispositif Pass'Sport. Retrouvez-les sur la carte interactive .

Les associations doivent proposer une découverte gratuite de leur activité avant de confirmer la prise de licence.

- Textes de loi et références :
 - Déploiement du dispositif Pass'Sport - Instruction ministérielle du 2-6-2021
 - Le site internet du ministère des sports : www.sports.gouv.fr